L’amendement concernant l’interdiction d’utiliser un téléphone portable à l’école ne concerne pas les enfants diabétiques

Un nouvel amendement précise que l’interdiction d’utiliser un téléphone portable à l’école ne s’applique pas aux enfants diabétiques. Il est important pour les parents d’avoir cette information et l'intégrer au projet d’accueil individualisé (PAI) de l’enfant afin que le personnel scolaire en ait connaissance et puisse la prendre en compte.

Il est souhaitable de bien expliquer à l’ enfant que l’usage du téléphone portable se limite strictement au suivi et à la surveillance de son diabète.

En septembre dernier, à l’occasion de la rentrée scolaire, nous avions publié une actualité sur le projet d’accueil individualisé, document écrit permettant de définir les modalités d’accueil d’un enfant ou adolescent atteint de troubles de la santé en collectivité.

Pour en savoir plus et pour toute question spécifique sur l’accueil des enfants et adolescents dans les écoles et les structures périscolaires, contacter le service social et juridique de la Fédération.